



Société européenne à conseil d'administration au capital de 39.442.878 €
Siège social: 89/91 Boulevard National – Immeuble Vision Défense – 92250 La Garenne-Colombes
329 764 625 RCS Nanterre

Déclaration de Claranova relative à la lutte contre l'esclavage et le trafic d'êtres humains 2019-2020

La présente déclaration est établie au nom du groupe Claranova (le « **Groupe** ») et concerne les mesures adoptées au sein du Groupe en vue de prévenir tout recours à l'esclavage moderne et au trafic d'êtres humains dans le cadre de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement.

Structure organisationnelle et chaîne d'approvisionnement

Claranova est un groupe technologique international positionné sur trois marchés-clés : Internet, Mobile et Internet des Objets.

Claranova SE, France, est la maison mère du Groupe. Elle assure une fonction de holding animatrice au sein de l'ensemble du Groupe en matière de Direction Générale, finance, communication, stratégie, opérations de cessions et d'acquisitions, etc.

Le pôle Mobile regroupe les entreprises de PlanetArt qui proposent aux consommateurs et aux petites entreprises des outils, du contenu et des services leur permettant de créer des produits personnalisés, à la fois innovants et abordables.

Une présentation détaillée des activités du Groupe est proposée dans le Document d'enregistrement universel du Groupe¹.

Les fournisseurs principaux du Groupe sont des imprimeurs, des développeurs de logiciels et des prestataires en logistique. Si le Groupe n'a pas encore formalisé de politique d'achats, des initiatives ponctuelles prennent en compte des facteurs environnementaux et sociaux.

Politiques relatives à la lutte contre l'esclavage et le trafic d'êtres humains

Nous veillerons à ce que tout soit mis en œuvre afin de prévenir tout recours à l'esclavage moderne et au trafic d'êtres humains au sein de notre chaîne d'approvisionnement et dans le cadre de nos activités.

Claranova souscrit pleinement aux principes et droits fondamentaux énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies² et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne³, et s'engage à combattre toute forme d'esclavage ou de trafic d'êtres humains.

Claranova s'engage à exercer ses activités conformément aux Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies⁴, un ensemble de valeurs fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, du droit du travail, de la protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Procédures de diligence raisonnable - Evaluation et gestion des risques

A l'échelle locale, les sociétés liées à Claranova choisissent leurs fournisseurs de confiance en fonction de leur expertise. Avant de signer tout nouveau contrat, elles procèdent à des diligences raisonnables locales en se basant sur les pratiques passées des fournisseurs. Ces vérifications peuvent reposer sur des recherches en ligne afin de vérifier que l'entreprise concernée n'a jamais été condamnée pour des infractions relatives à l'esclavage moderne,

¹ https://www.claranova.com/wp-content/uploads/2019/11/CLARANOVA_URD_2018_19_FR.pdf

² <https://www.un.org/en/universal-declaration-human-rights/>

³ https://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_en.pdf

⁴ <https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>

ainsi que sur un audit local sur site.

A l'échelle mondiale et locale, nous chercherons à instaurer des systèmes et mesures fiables, destinés à :

- Identifier les éléments de notre chaîne d'approvisionnement potentiellement menacés par l'esclavage ou le trafic d'êtres humains, notamment en cartographiant les pays, secteurs et transactions présentant le risque le plus élevé ;
- prévoir des engagements adaptés dans les contrats conclus avec de nouveaux fournisseurs ou faire adhérer ces derniers à un code de conduite local ;
- ajouter des engagements dans les contrats avec les fournisseurs historiques, lorsque lesdits contrats font l'objet de révision ou de renouvellement.

Les sociétés liées à Claranova se devront de respecter la législation locale en matière de lutte contre l'esclavage et le trafic d'êtres humains, tout en tenant compte, le cas échéant, des spécificités locales. Nos politiques feront partie intégrante de nos contrats avec les fournisseurs, et ces derniers devront attester (directement dans les contrats ou en adhérant à un code de conduite spécifique) qu'aucune de leurs activités n'est en contradiction avec ces politiques en nous confirmant, a minima :

- avoir pris des mesures destinées à éradiquer l'esclavage moderne et le trafic d'êtres humains au sein de leurs activités ;
- responsabiliser leurs propres fournisseurs concernant l'esclavage moderne et le trafic d'êtres humains ;
- rémunérer leur personnel sur la base du salaire local minimum en vigueur dans les pays concernés et garantir des conditions de travail sûres conformément à la législation locale ;
- nous nous réservons le droit de résilier, à tout moment, le contrat d'un fournisseur si des situations d'esclavage moderne ou de trafic d'êtres humains venaient à être découvertes.

Indicateurs-clés de performance pour évaluer l'efficacité des mesures prises

Nous évaluerons régulièrement l'efficacité de ces systèmes, afin de confirmer qu'ils respectent nos objectifs et de déterminer la pertinence de mesures supplémentaires.

Nous évaluerons l'efficacité des mesures prises afin de déterminer si le recours à l'esclavage et/ou au trafic d'êtres humains est pratiqué dans nos activités ou au sein de notre chaîne d'approvisionnement, faute de signalements de la part d'employés, du grand public, ou d'organes chargés de faire respecter la loi faisant état de l'identification de pratiques d'esclavage moderne.

Formation

Nous reconnaissons que l'ensemble du personnel doit être conscient des risques d'esclavage et de trafic d'êtres humains, et les comprendre.

Nous chercherons à proposer des formations de sensibilisation, notamment aux employés de notre Groupe travaillant dans des équipes d'achats ou impliqués dans le recrutement afin qu'ils puissent être vigilants aux signes d'esclavage moderne et sachent comment réagir s'ils suspectent de telles situations dans nos activités et/ou notre chaîne d'approvisionnement.

Au terme de discussions, et en vertu de l'article 54 de l'*UK Modern Slavery Act* (loi britannique sur l'esclavage moderne), la présente déclaration a été approuvée par le Conseil d'Administration.

Paris, le 28 janvier 2020

M. Pierre Cesarini

Président du Conseil d'Administration

Claranova